

Développement et cadre de vie - Modification du périmètre délimité des abords de l'église.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service des Bâtiments de France ont proposé, en concertation avec la municipalité de réétudier le périmètre des monuments historique autour du portail de l'église inscrit à l'inventaire des Monuments historiques le 24 octobre 1945.

Depuis l'instauration de ce périmètre de 500 m autour du portail toutes les demandes d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

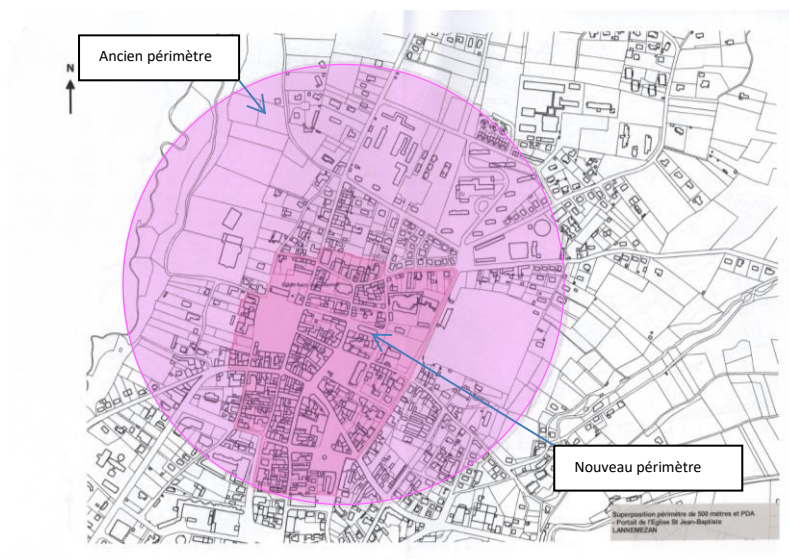
Néanmoins et au terme d'un bilan récemment effectué il a été estimé que l'évolution urbaine depuis n'est plus en adéquation avec les objectifs de ce périmètre.

Il a été récemment proposé à la commune de recentrer ce périmètre sur les éléments remarquable de la ville et plus exactement de se cantonner au centre historique de l'ancienne bastide qui présente un grand intérêt urbanistique et architectural en cohérence avec le monument historique

La collectivité compétente en matière de planification doit se prononcer sur la proposition de périmètre. Le projet passera donc prochainement en Conseil Communautaire. Néanmoins le projet est logiquement présenté au Conseil Municipal pour information.

Une enquête publique sera organisée par la Préfecture suivie d'un arrêté du Préfet de Région pour approuver le nouveau périmètre.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de considérer qu'il a été informé du projet de modification du périmètre des Monuments Historiques autour du portail de l'église.





Eglise St Jean-Baptiste



Périmètre de 500 mètres
- Portail de l'Eglise St Jean-Baptiste
LANNEMEZAN